



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-013

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2025

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2024-12-02-00008 - Arrêté modificatif tarification CPH 28 GIP RL2024 (5 pages)	Page 4
R24-2024-12-02-00009 - Arrêté modificatif tarification CPH 36 AIDAPHI 2024 (5 pages)	Page 10
R24-2024-12-11-00015 - arrt modificatif CJBC.docx (5 pages)	Page 16
R24-2024-12-11-00014 - arrt modificatif saint francois.docx (5 pages)	Page 22
R24-2024-12-12-00011 - Arrt modificatif tarification CADA CRF 2024.docx (5 pages)	Page 28
R24-2024-11-20-00013 - Arrt_de_tarification_CADA FTDA Blois.docx (5 pages)	Page 34
R24-2024-11-20-00014 - Arrt_de_tarification_CADA HABITAT HUMANISME.docx (4 pages)	Page 40
R24-2024-11-29-00008 - SEGUR_Arrt_modificatif_CADA_AIDAPHI2024.docx (5 pages)	Page 45

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2024-04-29-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? BESNARD Jérémy (28) (1 page)	Page 51
R24-2024-05-13-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? EARL DE VILLIERS LE BOIS (28) (1 page)	Page 53
R24-2024-04-26-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? EARL Louis BOUDON (28) (2 pages)	Page 55
R24-2024-04-15-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? EARL ROUSSEAU (28) (2 pages)	Page 58
R24-2024-05-10-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? Eric JEHANNET (28) (1 page)	Page 61
R24-2024-05-07-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? LEGOUPIL Edouard (28) (1 page)	Page 63
R24-2024-05-17-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? M. EGASSE Guillaume (28) (1 page)	Page 65
R24-2024-05-15-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? Madame BIGOT Alicia - SCEA BIGOT-VOVETTE (28) (1 page)	Page 67
R24-2024-05-15-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? Madame DODIN Sylvie (28) (1 page)	Page 69
R24-2024-05-18-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? Madame MALLET Virginie et Monsieur MARIE Christophe - SCEA BEAUMARCHAIS (28) (1 page)	Page 71

R24-2024-05-21-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur FILLON Sylvain - SCEA DU GRAND AULNAY (28) (1 page)	Page 73
R24-2024-05-15-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur LEKEUX Aurélien (28) (1 page)	Page 75
R24-2024-05-05-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCA FRANCHET (28) (1 page)	Page 77
R24-2024-05-07-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DU CROS - Madame JONVILLE Hélène (28) (1 page)	Page 79
R24-2024-05-17-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DU POULAIN (28) (1 page)	Page 81
R24-2024-04-16-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? VALLEE Antoine (28) (2 pages)	Page 83
Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /	
R24-2025-01-07-00002 - Arrêté du 07 janvier 2025 portant délégation de signature au général de corps d'armée Jean-Luc Villeminey, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest et commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, en ce qui concerne le budget opérationnel de programme relatif aux services de gendarmerie de la zone Ouest?? (2 pages)	Page 86

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-12-02-00008

Arrêté modificatif tarification CPH 28 GIP
RL2024

ARRÊTÉ MODIFICATIF
modifiant l'arrêté du **12 novembre 2024**
relatif à la dotation globale de financement (DGF) 2024
du centre provisoire d'hébergement (CPH) de Dreux
géré par l'association le GIP relais logement
125 rue du bois sabot – 28100 Dreux
n° FINESS : 280005844 – n° SIRET : 182 837 039 000 29

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2022-1726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique Carré, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et

compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire.

VU l'arrêté IOMV2410681A du 27 août 2024, paru au Journal Officiel le 30 août 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2018 portant création d'un centre provisoire d'hébergement (CPH) de Dreux de 12 places géré par le GIP RELAIS LOGEMENT.

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 6 septembre 2024 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

VU l'autorisation budgétaire du 15/10/2024 fixant la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement pour l'exercice 2024.

VU la réponse de la part de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire notifiée dans l'autorisation budgétaire du 29 octobre 2024 fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'exercice 2024 ;

VU l'arrêté de tarification du 12 novembre 2024 ;

VU l'accord du 4 juin 2024 portant sur l'extension du Ségur dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif.

VU la notice sur les modalités de compensation financière de l'extension de la prime Ségur en 2024 par le programme 303 « immigration et asile » (action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile ») transmise par la DGEF en date du 19 novembre 2024 ;

VU le budget prévisionnel modificatif transmis par l'opérateur le 21 novembre 2024.

CONSIDÉRANT la mission d'accueil des réfugiés exercée par l'association GIP RELAIS LOGEMENT,

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH géré par l'association le GIP RELAIS LOGEMENT sont modifiées et autorisées comme suit :

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 714,00 €	124 942,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	70 914,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	40 314,00 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	124 942,00 €	124 942,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 : annule et remplace l'article 2 de l'arrêté de tarification susvisé.

La dotation globale de financement est arrêtée à : Cent vingt-quatre mille neuf cent quarante-deux euros (**124 942,00 €**).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du CASF, s'élève pour l'exercice 2024 à : **10 411,83 € (Dix mille quatre cent onze euros quatre-vingt-trois centimes)**.

Cette dotation représente un coût journalier de 28,45 € par place (Montant arrondi).

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à

l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à Cent vingt-quatre mille six cents euros et soixante-trois centimes (124 600,63 €).

Coût à la place de référence	28,45 €
Nombre de places	12
Nombre de jours en 2025	365
Dotations globale de financement de référence dans l'attente de la période tarification 2025	124 600,63 €
Acompte prévisionnel à appliquer en 2025	10 383,39 €

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de **28,45 €** pour 12 places pendant **365 jours**. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2025, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à **10 383,38 € (Dix mille trois cent quatre-vingt-trois euros trente-neuf centimes)**.

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé.

La Cour Administrative d'Appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 02/12/2024
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire
et par délégation,
le directeur régional adjoint
responsable du pôle cohésion sociale
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-12-02-00009

Arrêté modificatif tarification CPH 36 AIDAPHI
2024

DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

ARRÊTÉ MODIFICATIF

modifiant l'arrêté du 12 novembre 2024
relatif à la dotation globale de financement (DGF) 2024
du centre provisoire d'hébergement (CPH) de Châteauroux et Argenton-sur-
Creuse
géré par l'association Aidaphi
8 allée du commerce – 36 000 Châteauroux
n° FINESS : 36 000 848 6– n° SIRET : 337 562 862 01304

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2022-1726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique Carré, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire.

VU l'arrêté IOMV2410681A du 27 août 2024, paru au Journal Officiel le 30 août 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2019 portant autorisation de création du centre provisoire d'hébergement de l'association AIDAPHI ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 6 septembre 2024 pré**VU** par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

VU la proposition budgétaire transmise le 26/09/2024

VU l'autorisation budgétaire du 24/10/2024 fixant la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement pour l'exercice 2024.

VU l'arrêté de tarification du 12 novembre 2024

VU l'accord du 4 juin 2024 portant sur l'extension du Ségur dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif.

VU la notice sur les modalités de compensation financière de l'extension de la prime Ségur en 2024 par le programme 303 « immigration et asile » (action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile ») transmise par la DGEF en date du 19 novembre 2024 ;

VU le budget prévisionnel modificatif transmis par l'opérateur le 26 novembre 2024.

CONSIDÉRANT la mission d'accueil des réfugiés exercée par l'association AIDAPHI

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH géré par l'association AIDAPHI sont modifiées et autorisées comme suit :

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 689,97 €	532 365,40 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	260 169,24 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	213 506,19 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	528 865,40 €	532 365,40 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	3 500,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 : annule et remplace l'article 2 de l'arrêté de tarification susvisé.

La dotation globale de financement est arrêtée à : Cinq cent vingt-huit mille huit cent soixante-cinq euros et quarante centimes (528 865,40 €).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du CASF, s'élève pour l'exercice 2024 à : Quarante-quatre mille soixante-douze euros et douze centimes (montant arrondi) (44 072,12 €).

Cette dotation représente un coût journalier de 27,79 € par place (montant arrondi).

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser

mensuellement s'élève à Cinq cent vingt-sept mille quatre cent cinquante-quatre euros et vingt centimes (527 454,20 €).

Coût à la place de référence	27,79 €
Nombre de places	52
Nombre de jours en 2025	365
Dotation globale de financement de référence dans l'attente de la période tarification 2025	527 454,20 €
Acompte prévisionnel à appliquer en 2025	43 954,52 € (montant arrondi)

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 27,79 € pour 52 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2025, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à quarante-trois mille neuf-cent cinquante-quatre euros et cinquante-deux centimes (43 954,52 €).

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé.

La Cour Administrative d'Appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 02/12/2024
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire
et par délégation,
le directeur régional adjoint
responsable du pôle cohésion sociale
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-12-11-00015

arrt modificatif CJBC.docx

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ MODIFICATIF

Relatif a la dotation globale de financement (dgf) 2024
Du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (cada) de bourges
Gere par l'association cités caritas – cité jean-baptiste caillaud (cjbc)
rue de la vernusse – 18 000 bourges
N° siret : 353 305 238 00175

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2022-1726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique Carré, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et

compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire.

VU l'arrêté IOMV2410681A du 27 août 2024, paru au Journal Officiel le 30 août 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2018 portant autorisation de création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association Cité Jean-Baptiste Caillaud – CJBC ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 6 septembre 2024 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

VU la proposition budgétaire transmise le 17 octobre 2024.

VU l'autorisation budgétaire du 29 octobre 2024 fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'exercice 2024.

VU l'arrêté de tarification du 13 novembre 2024.

VU l'accord du 4 juin 2024 portant sur l'extension du Ségur dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif.

VU la notice sur les modalités de compensation financière de l'extension de la prime Ségur en 2024 par le programme 303 « immigration et asile » (action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile ») transmise par la DGEF en date du 19 novembre 2024

VU le budget modificatif reçu le 11 décembre 2024.

CONSIDERANT la mission d'accueil des demandeurs d'asile exercée par l'association Cité Jean-Baptiste Caillaud – CJBC ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA géré par l'association Cité Jean-Baptiste CAILLAUD- CJBC sont modifiées et autorisées comme suit :

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 714,00€	725 920,20 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	366 536,20 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	246 670 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	717 433,20€	725 920,20 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	8 487,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 : annule et remplace l'article 2 de l'arrêté de tarification susvisé.

La dotation globale de financement est arrêtée à : 717 433,20 € (sept cent dix-sept mille quatre cent trente-trois euros et vingt centimes).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du CASF, s'élève pour l'exercice 2024 à : 59 786,10 € (cinquante-neuf mille sept cent quatre-vingt-six euros et dix centimes)

Cette dotation représente un coût journalier de 21,78 € par place

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement

appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à 717 433,20€ (sept cent dix-sept mille quatre cent trente-trois euros et vingt centimes).

Coût à la place de référence	21,78 €
Nombre de places	90
Nombre de jours en 2025	365
Dotations globale de financement de référence dans l'attente de la période tarification 2025	715 473 €
Acompte prévisionnel à appliquer en 2025	59 622,75 €

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 21,78 € pour 90 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2025, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à 59 622,75 € (cinquante-neuf mille six cent vingt-deux euros et soixante-quinze centimes).

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé.

La Cour Administrative d'Appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11/12/2024
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire
et par délégation,
le directeur régional adjoint
responsable du pôle cohésion sociale
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-12-11-00014

arrt modificatif saint francois.docx

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ MODIFICATIF

relatif a la dotation globale de financement (dgf) 2024
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (cada) de bourges
gere par l'association saint-françois
12, bis boulevard clemenceau - 18000 BOURGES
n° siret : 775 013 972 00028

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2022-1726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique Carré, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et

compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire.

VU l'arrêté IOMV2410681A du 27 août 2024, paru au Journal Officiel le 30 août 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 6 septembre 2024 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2010 portant autorisation de création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association Saint-François ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2016 portant extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association Saint-François à 72 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2021 portant extension de la capacité d'accueil du CADA géré par l'association SAINT-FRANÇOIS à 92 places ;

VU la proposition budgétaire transmise le 16/10/2024

VU l'autorisation budgétaire du 19 octobre 2024 fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'exercice 2024 ;

VU l'arrêté de tarification du 13 novembre 2024 ;

VU l'accord du 4 juin 2024 portant sur l'extension du Ségur dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif ;

VU la notice sur les modalités de compensation financière de l'extension de la prime Ségur en 2024 par le programme 303 « immigration et asile » (action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile ») transmise par la DGEF en date du 19 novembre 2024 ;

VU le budget modificatif reçu le 11 décembre 2024 ;

CONSIDERANT la mission d'accueil des demandeurs d'asile exercée par l'association Saint-François ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA géré par l'association Saint-François sont modifiées et autorisées comme suit :

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 194 €	749 823,28 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	439 029,28 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	221 600 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	732 029,28 €	749 823,28 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	17 794 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 2 : annule et remplace l'article 2 de l'arrêté de tarification susvisé.

La dotation globale de financement est arrêtée à :732 029,28 € (sept cent trente-deux mille vingt-neuf euros et vingt-huit centimes).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du CASF, s'élève pour l'exercice 2024 à : 61 002,44€ (soixante et un mille deux euros et quarante-quatre centimes)

Cette dotation représente un coût journalier de 21,74 € par place

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à 730 029,2 € (sept cent trente mille vingt-neuf euros et deux centimes)

Coût à la place de référence	21,74 €
Nombre de places	92
Nombre de jours en 2025	365
Dotations globale de financement de référence dans l'attente de la période tarifification 2025	730 029,2 €
Acompte prévisionnel à appliquer en 2025	60 835,76 €

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 21,74 € pour 92 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2025, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à 60 835,76 € (soixante mille huit cent trente-cinq euros et soixante-seize centimes).

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé.

La Cour Administrative d'Appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11/12/2024
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire
et par délégation,
le directeur régional adjoint
responsable du pôle cohésion sociale
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-12-12-00011

Arrt modificatif tarification CADA CRF
2024.docx

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ MODIFICATIF

modifiant l'arrêté du 12 novembre 2024
fixant la dotation globale de financement (dgf) 2024
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'amboise
géré par l'association croix rouge française
7, rue de la tour - 37 400 amboise
n° finess : 370003808 – n° siret : 775 672 272 37225

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2022-1726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique Carré, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire.

VU l'arrêté IOMV2410681A du 27 août 2024, paru au Journal Officiel le 30 août 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2021 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 90 places géré par la CROIX ROUGE FRANÇAISE ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 5 septembre 2024 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

VU la notification budgétaire transmise le 16 octobre 2024 ;

VU l'autorisation budgétaire du 29 octobre 2024 fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'exercice 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2024 fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CROIX ROUGE FRANÇAISE du département d'Indre-et-Loire pour l'exercice 2024 ;

VU l'accord du 4 juin 2024 portant sur l'extension du Ségur dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif.

VU la notice sur les modalités de compensation financière de l'extension de la prime Ségur en 2024 par le programme 303 « immigration et asile » (action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile ») transmise par la DGEF en date du 19 novembre 2024

VU le budget prévisionnel modificatif 2024 communiqué le 26 novembre 2024 par le centre d'accueil pour demandeurs d'asile CROIX ROUGE FRANÇAISE ;

CONSIDÉRANT la mission d'accueil des demandeurs d'asile exercée par l'association CROIX ROUGE FRANÇAISE

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2024 fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CROIX ROUGE FRANÇAISE du département d'Indre-et-Loire pour l'exercice 2024 est annulé.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association CROIX ROUGE FRANÇAISE sont autorisées comme suit :

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	122 750,00 €	739 919,32 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	354 482,32 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	262 687,00 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	713 099,37 €	739 919,32 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	15 531,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	
Reprise sur excédents 2022	11 288,95 €	

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement est arrêtée à 713 099,37 € (sept cent treize mille quatre vingt dix neuf euros et trente sept centimes).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève pour l'exercice 2024 à : 59 424,95 € (Cinquante neuf mille quatre cent vingt quatre euros et quatre vingt cinq centimes).

Cette dotation représente un coût journalier de 21,65 € par place.

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement

appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à :

Coût à la place de référence	21,65 €
Nombre de places à financer	90
Nombre de jours à financer	365
Dotation globale de financement de référence dans l'attente de la période de tarification 2025	711 202,50 €
Acompte prévisionnel à appliquer en 2025 (à compter du mois de janvier)	59 266,88 €

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 21,65 € pour 90 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence en 2025 en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à 59 266,88 € (cinquante-neuf mille deux cent soixante six euros et quatre vingt huit centimes).

ARTICLE 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé. La Cour Administrative d'Appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12/12/2024
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire
et par délégation,
le directeur régional adjoint
responsable du pôle cohésion sociale
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-11-20-00013

Arrt_de_tarification_CADA FTDA Blois.docx

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (dggf) 2024
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Blois
géré par l'association France Terre d'Asile
28 avenue Maunoury – 41000 Blois
n° finess : 410001549 – n° siret : 784 547 507 00433

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique Carré, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et

compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire.

VU l'arrêté IOMV2410680A du 27 août 2024, paru au Journal Officiel le 30 août 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-1381 du 14 avril 2003 portant autorisation de création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France terre d'asile à Blois (41) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-127-11 du 7 mai 2010 portant extension de 20 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France terre d'asile à Blois (41) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-175-0006 portant extension de 15 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France terre d'asile à Blois (41) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-02-08-0004 du 8 février 2016 portant extension de 15 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France terre d'asile à Blois (41) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2023-08-07-00003 du 7 août 2023 portant extension de 7 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France terre d'asile à Blois (41) ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 5 septembre 2024 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

VU la proposition budgétaire du 15 octobre 2024.

VU l'autorisation budgétaire transmise le 29 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT la mission d'accueil des demandeurs d'asile exercée par l'association FRANCE TERRE D'ASILE

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association FRANCE TERRE D'ASILE sont autorisées comme suit :

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 685,94 €	1 052 922,29 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	568 451,04 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	478 785,31 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	1 017 922,29 €	1 052 922,29 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Report à nouveau d'un solde créditeur validé au compte administratif 2022 (compte 115902 – réduction des charges d'exploitation)	30 000,00 €	

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement est arrêtée à : 1 017 922,29 €€ (un million dix-sept mille neuf cent vingt-deux euros et vingt-neuf centimes.)

La fraction forfaitaire, égale au douzième (arrondi) de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève pour l'exercice 2024 à : 84 826.85€ (quatre-vingt-quatre mille huit cent vingt-six euros et quatre-vingt-cinq centimes).

Cette dotation représente un coût journalier de 21.39 € par place.

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement

appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à :

Coût à la place de référence	21.39 €
Nombre de places	130
Nombre de jours en 2025	365
Dotations globale de financement de référence dans l'attente de la période tarification 2024	1 014 955,5 €
Acompte prévisionnel à appliquer en 2024	84 579,62€

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 21.39 € pour 130 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2025, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à 84 579,62€ (quatre-vingt-quatre mille cinq cent soixante dix neuf euros et soixante-deux centimes).

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé. La Cour Administrative d'Appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20/11/2024
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire
et par délégation,
le directeur régional adjoint
responsable du pôle cohésion sociale
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-11-20-00014

Arrt_de_tarification_CADA HABITAT
HUMANISME.docx

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (dgf) 2024
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de saint aignan
géré par l'association habitat & humanisme urgence
1 rue de la championnerie – 41110 saint aignan
n° finess : 410011308 – n° siret : 918 973 892 00014

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique Carré, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et

compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire.

VU l'arrêté IOMV2410680A du 27 août 2024, paru au Journal Officiel le 30 août 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU l'arrêté préfectoral n°41-2021-0719-00008 du 19 juillet 2021 portant autorisation de création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association Habitat & Humanisme Urgence ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 5 septembre 2024 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

VU la proposition budgétaire du 15 octobre 2024.

VU la notification budgétaire transmise le 29 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT la mission d'accueil des demandeurs d'asile exercée par l'association HABITAT & HUMANISME URGENCE

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association HABITAT & HUMANISME URGENCE sont autorisées comme suit :

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 750,00 €	485 824,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	218 563,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	173 511,00 €	

Groupe 1 Produits de la tarification	462 224,00 €	485 824,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	9 600,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Report à nouveau d'un solde créditeur validé au compte administratif 2022 (compte 115902 – réduction des charges d'exploitation)	14 000,00 €	

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement est arrêtée à : 462 224,00 € (quatre cent soixante-deux mille deux cent vingt quatre euros).

La fraction forfaitaire, égale au douzième (arrondi) de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève pour l'exercice 2024 à : 38 518.66. €. (Trente-huit mille cinq cent dix-huit euros et soixante-six centimes).

Cette dotation représente un coût journalier de 21,05 € par place.

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à :

Coût à la place de référence	21.05 €
Nombre de places	60
Nombre de jours en 2025	365
Dotation globale de financement de référence dans l'attente de la période tarification 2024	460 995€
Acompte prévisionnel à appliquer en 2024	38 416,25€

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 21.05 € pour 60 places pendant 365 jours. Le montant de la

fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2025, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à 38 416.25€ (trente-huit mille quatre cent seize euros et vingt-cinq centimes).

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé. La Cour Administrative d'Appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20/11/2024
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire
et par délégation,
le directeur régional adjoint
responsable du pôle cohésion sociale
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-11-29-00008

SEGUR_Arrt_modificatif_CADA_AIDAPHI2024.d
OCX

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRETE MODIFICATIF

relatif a la dotation globale de financement (dgg) 2024
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de chateaudun
géré par l'association aidaphi
30 rue forache – 28200 chateaudun
n° finess : 280006990 – n° siret : 337 562 862 007 02

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2022-1726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique Carré, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et

compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire.

VU l'arrêté IOMV2410681A du 27 août 2024, paru au Journal Officiel le 30 août 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin /2013 portant autorisation de création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association AIDAPHI ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 6 septembre 2024 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

VU la proposition budgétaire transmise le 9 octobre 2024.

VU l'autorisation budgétaire du 29 octobre 2024 fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'exercice 2024.

VU l'arrêté de tarification du 12 novembre 2024.

VU l'accord du 4 juin 2024 portant sur l'extension du Ségur dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif ;

VU la notice sur les modalités de compensation financière de l'extension de la prime Ségur en 2024 par le programme 303 « immigration et asile » (action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile ») transmise par la DGEF en date du 19 novembre 2024 ;

VU le budget prévisionnel modificatif transmis par l'opérateur le 21 novembre 2024.

CONSIDÉRANT la mission d'accueil des demandeurs d'asile exercée par l'association AIDAPHI.

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA géré par l'association AIDAPHI sont modifiées et autorisées comme suit :

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	134 493,00 €	1 033 074,19 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	501 180,51 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	397 400,68 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	998 243,55 €	1 033 074,19 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	10 932,75 €	
Résultat n-2	18 897,89 €	

ARTICLE 2 : annule et remplace l'article 2 de l'arrêté de tarification susvisé.

La dotation globale de financement est arrêtée à : 998 243,55 € (neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent quarante-trois euros et cinquante-cinq centimes).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du CASF, s'élève pour l'exercice 2024 à : 83 186,96 € (quatre-vingt-trois mille cent quatre-vingt-six euros et quatre-vingt-seize centimes).

Cette dotation représente un coût journalier de 21,99 € par place.

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement

appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à 82 959,67€ (quatre-vingt-deux mille neuf cent cinquante-neuf euros et soixante-sept centimes).

Coût à la place de référence	21,99 €
Nombre de places	124
Nombre de jours en 2025	365
Dotations globale de financement de référence dans l'attente de la période tarification 2025	995 516,11 €
Acompte prévisionnel à appliquer en 2025	82 959,67 €

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 21,99 € pour 124 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2025, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à 82 959,67€ (quatre-vingt-deux mille neuf cent cinquante-neuf euros et soixante-sept centimes).

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé.

La Cour Administrative d'Appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29/11/2024
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire
et par délégation,
le directeur régional adjoint
responsable du pôle cohésion sociale
Signé : Pierre FERRERI

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-29-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
BESNARD Jérémy (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n°24.28.131

Le Directeur départemental
à
M. BESNARD Jérémie
12 B rue de la Porte
28360 PRUNAY LE GILLON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **9 ha 65 a 70 ca**
situés sur la commune de
BOISVILLE LA ST PÈRE : YA 34, 35 et 36

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
la Cheffe adjointe du Service Economie Agricole
Signé : DUFRETEL Anne-Laure

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-13-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE VILLIERS LE BOIS (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n°24.28.140

Le Directeur départemental
à
EARL DE VILLIERS LE BOIS
2 Rue de la République
Villiers Le Bois
28630 NOGENT LE PHAYE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **24 ha 45 a 64 ca**
située sur les communes de :
NOGENT LE PHAYE : ZN40 ; ZO151
CHAMPSERU : ZN47
HOUVILLE LA BRANCHE : OZ19 ; ZP13

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 13/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 04/07/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Anne-Laure DUFRETEL

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-26-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL Louis BOUDON (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n°24.28.113

Le Directeur départemental
à
EARL Louis BOUDON
Louis BOUDON
59 rue de chanoine VERGEZ
28630 THIVARS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **326ha 97a 82ca**
situés sur les commune de :
LE FAVRIL, THIVARS, VER LES CHARTRES, SAINTIGNY, FONTENAY SUR EURE,
NOGENT SUR EURE , SAINT GEORGES SUR EURE (parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **26/08/2024**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
la cheffe du Bureau des Territoires Ruraux
Signé : GUYOT-MONTET Maéva

ANNEXE

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LE FAVRIL	ZD1,ZD7,ZD23,ZD25,ZD26,ZD42,ZE15,ZE16,ZE22 D154,D155,D156,D157,D158,D160,D161,D162,D163,D164,D165,D166, ZD3,ZD4,ZD27,ZD28,ZD29,ZD43,ZD44,ZD45ZD50,ZE20
THIVARS	ZE2,ZE114,ZE311,ZL11,ZM26,ZA96,ZA101,ZE118,ZE309,ZE312,ZE374, ZK2,ZL13,ZM28, ZE1,ZE244,ZE307,ZE310,ZE367,ZE368,ZE369,ZE371,ZM29,ZE295, ZE297,ZE313,ZE385,ZL12,ZM27
VER LES CHARTRES	ZL11, ZL12
SAINTIGNY	G126,G127,G128,G129,G130,G132,G133,G134,G137,G140,G141,G142, G143,ZV29,ZV60,ZV61,ZV64,ZS20, YA10,YA17,YA40,YA11,YA12,ZM9,ZM10,ZM11
FONTENAY SUR EURE	ZP16,ZO1,ZO3,ZP15,ZA1
NOGENT SUR EURE	ZL11,ZI2,ZI26,AC91,ZL10
SAINT GEORGES SUR EURE	ZE20

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-15-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL ROUSSEAU (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'ÈURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n°24.28.116

Le Directeur départemental
à
EARL ROUSSEAU
Sylvain ROUSSEAU
14 rue de la gare
28150 FAINS LA FOLIE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **56ha 64a 02ca**
situés sur les communes de LOIGNY LA BATAILLE, LUMEAU, TILLAY LE PENEUX, MANOU
(Parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **15/08/2024**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
la cheffe du Bureau des Territoires Ruraux
Signé : GUYOT-MONTET Maéva

ANNEXE

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LOIGNY LA BATAILLE	C606 ; C610 ; ZI 12 ; ZI 14 ; ZI 16 ; ZI 19 ; ZI 20 ; ZI 21 ; ZI 22 ; ZI 23 ; ZI 29 ; ZI 30 ; ZI 13 ; C544 ; C611 ; ZI 17 ; ZI 18 ;
LUMEAU	ZL 86 ; ZL 87 ; ZL 89 ; ZL 103 ; ZL 104 ; ZL 105 ; ZL 106 ; ZL 88 ; ZL 85 ; ZL 107 ;
TILLAY LE PENEUX	ZM 10
MANOU	F 73 ; F 81 ; F 468 ; ZK 002 ; ZK 70 ; ZL 21

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-10-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter

Eric JEHANNET (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n°24.28.128

Le Directeur départemental
à
Eric JEHANNET
10 rue du bois de Fourche
28130 MAINTENON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **9 ha 92a 83ca**
situés sur la commune de
MAINTENON : AH1, AH2, ZD22, ZD24, ZD23
HANCHES : BA17, BA18, BA59, BA155, BA157, BA156, BA163, BA5
HOUX : A120, A122, A121
ST MARTIN DE NIGELLES : Z76

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-07-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
LEGOUPIL Edouard (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.138

Le Directeur départemental
à
Monsieur LEGOUPIL Edouard
La Choltière
28270 CRUCEY VILLAGES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **08 ha 44 a 30 ca**
située sur la commune de CRUCEY VILLAGES
Parcelles : F62 ; F69 ; ZM6 ; ZN4

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 07/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 04/07/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-17-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. EGASSE Guillaume (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n°24.28.123

Le Directeur départemental
à
M. EGASSE Guillaume
2 rue de la Commanderie
28630 SOURS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **6 ha 78**

situés sur les communes de :

SOURS : parcelles : YE 75, ZI 13

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17 MAI 2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,

Signé : DUFRETEL Anne-Laure

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-15-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame BIGOT Alicia - SCEA BIGOT-VOVETTE
(28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n°24.28.125

Le Directeur départemental
à
Madame BIGOT Alicia
Au sein de la SCEA BIGOT-
VOVETTE
22 Rue Mathoré - Vovette
28360 THEUVILLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **137 ha 03 a 84 ca**
situés sur les communes de :

THEUVILLE : YX004, ZB0112, ZB0123, ZB0125, ZB0147, ZB0156, ZB057, ZB0163,
YW0007, YX0035, ZB0050, ZB0088, ZB0149, YX0011, ZB124, ZB126, YX0010, YW0008,
YI0011, YI0030, YX0003, YX0013, YX0017, YX0012, ZB0127, ZB0128, ZB0153, YI0012,
YX0009, ZB0053, ZB0067, YX0018, YX0028, ZB0069, ZB0070, YI0013, YI 0014, YI0016,
YW0009, YX0004, YB0002, YB0008, YB0020
BERCHÈRES LES PIERRES : XK0024, 0025, 0026, 0027
DAMMARIE : XH0093 et XI0010

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-15-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame DODIN Sylvie (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.142

Le Directeur départemental
à
Madame DODIN Sylvie
2 Lieudit Les Pesles
28250 LA SAUCELLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **74 ha 78 a 25 ca**
situés sur les communes de :
LES CHATELETS : ZD9 ; ZD10 ; ZD80 ; ZD13 ; ZD14 ; ZD82 ; ZD84 ; ZD62 ; ZD57 ; ZD17 ; ZD69
BREZOLLES : ZH19

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : NGOM Massamba

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-18-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame MALLET Virginie et Monsieur MARIE
Christophe - SCEA BEAUMARCHAIS (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n°24.28.129

Le Directeur départemental
à
Madame MALLET Virginie
et Monsieur MARIE Christophe
Au sein de la SCEA BEAUMARCHAIS
Beaumarchais
28270 BEAUCHE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **159 ha 35 a 78**

SAUP : 172 ha 35 a 78

situés sur les communes de :

BEAUCHE : parcelles : E2, AB17, ZA1AJ, ZA1AK, ZA1AL, ZA1B, ZA1 C, ZC7, ZC45 et 46,
ZD1 ,ZD2 J, ZD2 K, ZD5 J, ZD5 K, ZD6 AJ, ZD6 AK

CRUCEY VILLAGES : parcelles : B146, B148, B152, B153 J, B153 K, B 184, B399, B405, B411,
B429, B430, ZA2 J, ZD2 K, ZE14, ZE29 J, ZE29 K, ZE29 L, ZE29 M, B394, B153, ZA13 J, ZA13 K,
ZC2 J, ZC2 K

LAONS : parcelles : ZP4, ZR8, ZO9 J, ZO9 K

RUEIL LA GADELIERE: parcelle : C335

BEAUMARCHAIS : parcelle : ZC43

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-21-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur FILLON Sylvain - SCEA DU GRAND
AULNAY (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.145

Le Directeur départemental
à
Monsieur FILLON Sylvain
Au sein de la SCEA DU
GRAND AULNAY
Le Grand Aulnay
28330 LES AUTELS VILLEVILLON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **80 ha 68 a 80 ca**
situés sur les communes de :
LES AUTELS VILLEVILLON : ZO4 ; ZO16 ; ZO18 ; ZO21 ; ZO22 ; ZO61 ; ZO19 ; ZO20 ; ZO6
LA BAZOCHE GOUET : ZH18 ; ZH19 ; ZH58 ; ZH63

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Mssamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-15-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur LEKEUX Aurélien (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.126

Le Directeur départemental
à
Monsieur LEKEUX Aurélien
La Hérissonnière
72320 COURGENARD

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **129 ha 38 a 44 ca**

situés sur les communes de :

LA PUISAYE : ZE0065 ; ZE0066 ; ZE0069 ; ZE0074 ; ZE0076 ; ZD0002 ; ZD0012 ; ZD0039 ;
ZD0040 ; ZE0007 ; ZE0009 ; ZE0113 ; ZE0141 ; ZE0143 ; ZE0144 ; ZE0145 ; ZE0146 ;
ZE0149 ; ZE0155 ; ZE0165 ; ZE0166 ; ZE0176 ; ZE0180 ; ZE0195 ; ZH0018 ; ZH0021 ;
ZK0012 ; ZE0098 ; ZK0130 ; AB0050 ; ZD0011 ; ZE0063 ; ZE0068 ; ZE0071 ; ZE0077 ;
ZE0080 ; ZE0112 ; ZE0121 ; ZE0153 ; ZE0130 ; ZE0156 ; ZE0158 ; ZE0159 ; ZE0160 ; ZE0161 ;
ZE0164 ; ZE0177 ; ZH0019 ; ZH0034 ; ZH0035 ; ZH0040 ; ZH0044 ; ZH0129 ; AE0038 ;
AE0069 ; AE0055 ; AE0061 ; AE0059 ; AE0057 ; AE0077 ; AE0066 ; AE0042 ; AE0040 ;
ZE0157 ; ZD0010 ; ZH0008 ; ZH0012 ; ZH0013 ; ZH0014 ; ZH0168 ; ZH0169 ; ZH0171 ;
ZH0174 ; ZH0087 ; ZH0088 ; ZH0089 ; ZH0090 ; ZH0091 ; ZH0092 ; ZH0095 ; ZH0096 ;
ZH0097 ; ZH0098 ; ZH0203 ; ZH0017 ; ZH0222 ; ZE064 ; ZE075 ; ZE0162 ; ZE0070 ;
ZE0114 ; ZC127 ; ZD62 ; ZD64 ; ZE215 ; ZE179 ; ZE0154 ;

BOISSY LÈS PERCHE : D0048

MOUTIERS AU PERCHE (61) : C0330 ; Q0627 ; Q0624 ; Q0622 ; Q0621 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-05-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCA FRANCHET (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.135

Le Directeur départemental
à
SCA FRANCHET
9 Rue de Chatenay
28200 CHATEAUDUN

A l'attention de Monsieur FRANCHET Thierry

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **03 ha 32 a 21**
situés sur la commune de CHATEAUDUN
Parcelles : YI0030 ; YK0003

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-07-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DU CROS - Madame JONVILLE Hélène (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.139

Le Directeur départemental
à
Madame JONVILLE Hélène
Au sein de la SCEA DU CROS
AUX CORNEILLES
Route de Pezy – Vovelles
28360 DAMMARIE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **39 ha 11 a 75 ca**
situés sur les communes de :
DAMMARIE : XH0025 ; XH009 ; XH024 ; XH026 ; XH0022 ;
XH0023 ; XI007 ; XI011 ; XI0009 ; XI0008
THEUVILLE : ZA008
CORANCEZ : ZI0037

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-17-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DU POULAIN (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.165

Le Directeur départemental
à
SCEA DU POULAIN
3 Rue du Poulain
28630 MORANCEZ

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **07 ha 94 a 02 ca**
situés sur la commune de MORANCEZ
Parcelles : ZD24 ; ZD110 ; ZE203

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Anne-Laure Agricole

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-16-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
VALLEE Antoine (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n°24.28.118

Le Directeur départemental
à
VALLEE Antoine
3 La leu
28160 FRAZE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **88ha 46a 69ca**
situés sur les communes de HAPONVILLIERS, NONVILLIERS GRANDHOUX,
MONTIGNY LE CHARTIF, FRAZE
(Parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
la cheffe du Bureau des Territoires Ruraux
Signé : GUYOT-MONTET Maéva

ANNEXE

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
HAPPONVILLIERS	ZH6; ZH10 ;Z I29; ZI30
NONVILLIERS-GRANDHOUX	ZT12; ZW20
MONTIGNY LE CHARTIF	ZA69; ZA70 ; ZD35 ; ZB77 ; ZB107 ; ZE24 ; ZC33;ZE14 ;
FRAZE	B502; B503; B128 ; ZA 58 ; A62, ZA63;ZB23 ; ZO3 ; A131 ; A217 ; ZB10 ; ZB13 ; ZB14; ZB22

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R24-2025-01-07-00002

Arrêté du 07 janvier 2025 portant délégation de signature au général de corps d'armée Jean-Luc Villeminey, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest et commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, en ce qui concerne le budget opérationnel de programme relatif aux services de gendarmerie de la zone Ouest

ARRÊTE DU 07 JAN. 2025

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU GÉNÉRAL DE CORPS D'ARMÉE JEAN-LUC VILLEMINEY, COMMANDANT LA GENDARMERIE POUR LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST ET COMMANDANT DE LA RÉGION DE GENDARMERIE DE BRETAGNE, EN CE QUI CONCERNE LE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME RELATIF AUX SERVICES DE GENDARMERIE DE LA ZONE OUEST

Le préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R.122-32 à R.122-35 ;
- Vu le code de la défense ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 70 à 73 ;
- Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret du 15 février 2023 nommant Monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu le décret du 10 octobre 2024 nommant Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu le décret du 3 janvier 2025 nommant le général de division Jean-Luc VILLEMINEY, général de corps d'armée, commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Vu l'arrêté du 20 juillet 2022 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°22-18 du 26 juillet 2022 portant organisation du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Ouest, pris en application de l'article 2 de l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2024 portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest au général de division Eric CHUBERRE, commandant par intérim la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, en ce qui concerne le budget opérationnel de programme relatif aux services de gendarmerie de la zone Ouest ;
- Vu la décision IOMJ2400799S du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation des responsables de budget opérationnel du programme et d'unité opérationnelle pour le programme 152 « Gendarmerie nationale » en date du 26 janvier 2024 ;
- Vu la charte de gestion du programme 152 « Gendarmerie nationale » ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée au général de corps d'armée Jean-Luc VILLEMINEY, commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest à l'effet de signer, au nom du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, pour le programme 152 « Gendarmerie nationale », tous actes et décisions relatifs à :

1° la préparation des budgets, la répartition des crédits, l'exécution budgétaire et la réalisation des objectifs opérationnels du budget opérationnel de programme 0152-DOUE ;

2° l'ordonnancement des recettes et des dépenses relevant de ses attributions et imputées sur le budget du programme 152 « Gendarmerie nationale » de la mission « sécurités ».

Article 2

Le délégataire désigné à l'article 1^{er} est autorisé à donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs au 2° de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2024 susvisé sont abrogées.

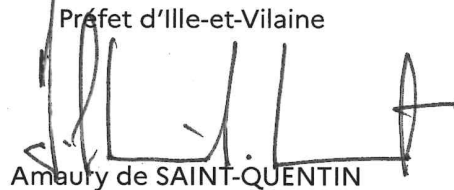
Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire désigné à l'article 1^{er}, délégation est donnée au général de division Eric CHUBERRE, commandant en second la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, tous actes et décisions relatifs au 1° de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des quatre régions de la zone de défense Ouest et communiquée au directeur général de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 « Gendarmerie nationale ».

Le préfet de la Région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Amaury de SAINT-QUENTIN